



**12^e Session de la Conférence des Parties à la Convention
sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)**

Punta del Este, Uruguay, 1^{er} au 9 juin 2015

Résolution XII.3

**Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention
et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur
l'environnement et autres institutions internationales**

1. RAPPELANT que, dans ses paragraphes 17 et 18, la Résolution XI.1 donnait instruction au Comité permanent et aux Parties contractantes d'élaborer des stratégies explorant les moyens d'utiliser les langues de l'ONU à la Convention, d'améliorer la visibilité et la stature de la Convention, notamment en renforçant l'engagement politique dans ses travaux aux niveaux national, régional et mondial, et de renforcer les synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres entités internationales par l'intermédiaire des initiatives régionales et la participation accrue aux initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
2. RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution XI.1 appelait à l'établissement d'un groupe de travail pour développer ces stratégies et faire rapport sur les progrès à chaque réunion du Comité permanent, ainsi que sur toute incidence, notamment financière, et recommandations, et demandait aussi au Comité permanent de soumettre un rapport contenant ses recommandations à la 12^e Session de la Conférence des Parties (COP12);
3. PRENANT NOTE des rapports du Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent sur les questions qui précèdent et EXPRIMANT SA SATISFACTION pour le travail important mené à bien durant la période triennale;
4. SATISFAITE des travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique ayant garanti que le 4^e Plan stratégique Ramsar présente des stratégies sur ces questions pour examen par les Parties contractantes;
5. NOTANT l'intérêt manifesté par toutes les Parties pour l'amélioration de la visibilité et de la stature de la Convention de Ramsar et le renforcement de ses synergies avec d'autres AME et avec le PNUE et pour le soutien au développement et à l'application de la Convention, y compris en introduisant éventuellement d'autres langues officielles de l'ONU dans son fonctionnement;
6. RECONNAISSANT que l'utilisation de langues additionnelles dans le travail quotidien de la Convention pourrait renforcer l'engagement d'un plus grand nombre de Parties contractantes à la Convention;
7. NOTANT l'intérêt exprimé par un nombre croissant de pays arabophones pour l'adhésion à la Convention de Ramsar et l'intérêt de plus en plus marqué des Parties contractantes arabophones pour l'application de la Convention;

8. APPRÉCIANT la gamme des types de zones humides particulières, telles que les oueds, les sebkhas et les oasis, que l'on trouve dans les pays arabophones et le fait que ces zones humides sont sous-représentées dans le réseau de Sites Ramsar, ainsi que la présence d'organisations et de particuliers de la région ayant des compétences en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dont la contribution serait bénéfique à une application améliorée de la Convention;
9. SENSIBLE à toute la gamme des questions pressantes relatives aux zones humides qui se posent dans les pays arabophones, entre autres, à la lumière de la demande croissante d'une population en expansion et des changements dans la disponibilité de l'eau en raison de changements dans le régime des précipitations, de modes d'utilisation non durables et des changements climatiques;
10. RAPPELANT que, dans la Décision SC47-07, le Comité permanent donnait instruction au Secrétariat de préparer un projet de texte de résolution en réponse à la Résolution XI.1, pour examen à la 48^e Réunion du Comité permanent, qui traiterait de l'utilisation de la langue arabe par la Convention, avec le soutien d'une analyse des considérations juridiques relatives au texte de la Convention, aux Résolutions de la COP en vigueur et au Règlement intérieur et d'options pour l'introduction pas à pas de l'arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles;
11. SATISFAITE des résultats importants obtenus par le Comité permanent en vue de remédier aux différences de traitement des trois langues officielles de la Convention;
12. SE FÉLICITANT des progrès accomplis par le Secrétariat dans la préparation d'un protocole d'accord avec le PNUE pour améliorer la collaboration dans les domaines d'intérêt commun;
13. PRENANT NOTE du projet entrepris par le PNUE, « *Improving the effectiveness of and cooperation among biodiversity-related conventions and exploring opportunities for further synergies* » et ses résultats, notamment le *Sourcebook*;
14. SALUANT les efforts en cours en vue d'établir des synergies avec d'autres AME, entre autres la Résolution 5.19 *Encouragement of further joint implementation of AEWA and the Ramsar Convention* de l'Accord sur la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA);
15. SE FÉLICITANT de la décision XII/6 adoptée par la Douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui prévoit l'organisation d'ateliers chargés d'étudier comment les Parties aux différentes conventions relatives à la biodiversité peuvent renforcer leurs synergies mutuelles et améliorer leur efficacité sans préjudice de leurs objectifs particuliers et en reconnaissant leurs mandats respectifs, sous réserve des ressources disponibles de ces conventions, dans le but de renforcer leur mise en œuvre à tous les niveaux;
16. EXPRIMANT SA SATISFACTION pour la qualité de la coopération entre l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Secrétariat dans le cadre du Groupe d'étude Ramsar-UICN, ainsi que pour les progrès que les deux organisations ont réalisés afin d'améliorer l'appui au fonctionnement du Secrétariat et en conséquence, l'application de la Convention;
17. NOTANT qu'un des moyens possibles d'améliorer le profil mondial, régional et national de la Convention de Ramsar pourrait consister à créer un segment ministériel de haut niveau à l'occasion de la COP, avec des thèmes clairement définis en appui à l'ordre du jour de la COP et avec une approche plus générale des synergies avec d'autres AME relatifs à la biodiversité;

18. RECONNAISSANT que les activités relatives aux zones humides pourraient aussi se dérouler dans des zones transfrontalières et municipales, les Parties qui se proposent d'accueillir des sessions de la Conférence des Parties sont aussi invitées à envisager d'inclure des sommets et/ou des tables rondes sur la coopération transfrontalière et « les villes et les zones humides » en appui à la mise en œuvre des activités de conservation des zones humides;
19. RECONNAISSANT le rôle que jouent les communautés en matière d'utilisation rationnelle des zones humides et la dépendance de ces communautés, surtout dans les pays en développement, vis-à-vis des ressources naturelles des zones humides, ainsi que l'importance des activités de conservation et de gestion durable entreprises par les communautés, PRIE les Parties de tenir compte des connaissances traditionnelles et ancestrales existant dans leurs pays respectifs, s'il y a lieu, de les intégrer dans la mise en œuvre du Plan stratégique et d'encourager la participation active de ces communautés à la conservation et à la gestion durable des zones humides;
20. RECONNAISSANT que la Convention de Ramsar est une convention relative à la biodiversité et à l'eau, qui contribue au développement durable par l'utilisation rationnelle des zones humides;
21. RECONNAISSANT le processus en cours sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant le Programme de développement durable et les Objectifs de développement durable post-2015;
22. ANTICIPANT que certains Objectifs de développement durable post-2015, ainsi que leurs buts et objectifs, lorsqu'ils seront adoptés, pourraient concerner directement les zones humides;
23. RAPPELANT que plusieurs organisations internationales non gouvernementales (OING) ont joué un rôle majeur dans l'établissement de la Convention et SACHANT que ces organisations ainsi qu'un nombre croissant d'autres OING et organisations gouvernementales contribuent, ou pourraient contribuer, au renforcement et à la mise en œuvre de la mission de la Convention aux niveaux local, national et mondial;
24. RAPPELANT ÉGALEMENT que dans la Résolution VII.3 *Partenariat avec des organisations internationales*, les Parties contractantes ont établi les règles de l'attribution du statut d'Organisation internationale partenaire de la Convention et ont conféré ce statut à BirdLife International, à l'UICN-Union mondiale pour la nature (désormais Union internationale pour la conservation de la nature), à Wetlands International et au WWF, et que dans la Résolution IX.16, les Parties ont reconnu l'International Water Management Institute (IWMI) comme cinquième Organisation internationale partenaire; et
25. NOTANT que le Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) a sollicité le statut d'Organisation internationale partenaire et qu'il remplit les critères établis dans les règles énoncées dans la Résolution VII.3;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Concernant l'utilisation des langues de l'ONU :

26. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, pour examen à la 51^e Réunion du Comité permanent, et DEMANDE au Comité permanent de surveiller les progrès et de donner des conseils si nécessaire, de rédiger une stratégie décrivant l'éventuelle

intégration pas à pas de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention qui :

- a. classe les besoins linguistiques de la Convention pour les travaux à court, moyen et long terme de la Convention;
 - b. détermine les obstacles à la traduction, publication et interprétation effectives des trois langues officielles de la Convention, ainsi que les mesures nécessaires pour les surmonter, y compris l'identification des besoins et des sources de ressources additionnelles pour inclure des langues supplémentaires;
 - c. Propose les moyens d'associer les Parties contractantes pertinentes à la recherche d'une intégration pas à pas et d'un financement de la traduction lors des réunions, des documents des réunions et, s'il y a lieu, d'importants documents d'information Ramsar dans des langues additionnelles;
 - d. propose un calendrier potentiel pour l'intégration pas à pas des changements de procédure, indicateurs clés et étapes pour l'ajout de n'importe quelle langue de l'ONU;
 - e. prépare le projet de texte d'une résolution relative à l'utilisation de l'arabe par la Convention, décrivant en détail les conséquences financières, notamment les conséquences pour le budget administratif, d'une plus grande intégration, pas à pas, des langues actuelles de la Convention conformément à l'échelle des ressources existantes et des options de processus pas à pas pour l'introduction de l'arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles.
27. RECONNAÎT qu'une approche pas à pas serait nécessaire pour intégrer n'importe quelle nouvelle langue dans la Convention en tant que langue « officielle » et « de travail », et qu'il serait nécessaire en conséquence de définir les sources pour l'augmentation progressive du financement extrabudgétaire, des capacités et des résultats et pour remédier aux effets potentiels qui résulteraient de l'intégration de toute nouvelle langue sur le financement d'autres postes budgétaires.
28. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, dans le cadre du Groupe de travail sur la gestion, de surveiller les progrès de rédaction de la stratégie concernant une approche pas à pas de l'intégration de langues, y compris des efforts d'intégration pleine et entière du français et de l'espagnol dans les travaux de la Convention, conformément aux décisions de la COP.
29. DEMANDE au Comité permanent de soumettre à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes un rapport, avec ses recommandations, contenant la stratégie en vue de l'utilisation de la langue arabe par la Convention, assorti d'un mécanisme financier et d'options pour une introduction pas à pas de l'arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles.
30. ENCOURAGE les Parties contractantes à fournir la traduction des documents d'information Ramsar les plus importants dans leurs propres langues officielles et à rendre la traduction accessible au public, sur le site web de Ramsar.
31. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, avec l'aide des Parties contractantes et des Centres régionaux, et les orientations du Groupe de travail sur la gestion, de créer une bibliothèque en ligne de documents Ramsar traduits par les

gouvernements, officiels et non officiels, accessibles au public et de faire rapport sur les progrès à la COP13; et DEMANDE aux Parties contractantes de communiquer ces documents au Secrétariat.

Concernant la visibilité et la stature, ainsi que l'amélioration des synergies :

32. INVITE toutes les Parties qui se proposent d'accueillir des sessions de la Conférence des Parties à envisager d'inclure un segment ministériel de haut niveau au cours de la Conférence pour traiter de thèmes clairement définis, en appui à l'ordre du jour de la COP, comme moyen possible d'améliorer la visibilité, l'appui politique et l'effet de la Convention et en tenant compte d'éventuelles autres réunions internationales concomitantes relatives à la biodiversité afin de renforcer la coopération et la collaboration avec d'autres AME relatifs à la biodiversité.
33. DEMANDE au Secrétariat de consulter les autres AME quant à leur expérience concernant l'accueil de segments ministériels de haut niveau afin de déterminer des moyens possibles de recourir à de telles possibilités pour améliorer la visibilité, l'appui politique et l'effet de la Convention.
34. INVITE les Parties à s'efforcer d'améliorer la visibilité de la Convention aux niveaux national, local et régional, notamment en invitant des ministres à des tables rondes ou à des conférences, en qualité d'orateurs.
35. DEMANDE au Secrétariat de poursuivre la recherche d'autres moyens d'améliorer la visibilité de la Convention.

Concernant l'amélioration des synergies

36. PREND NOTE de la recommandation figurant dans le rapport du PNUE « *Improving the effectiveness of and cooperation among biodiversity-related conventions and exploring opportunities for further synergies* » et de ses résultats, notamment le *Sourcebook* visant à promouvoir les synergies dans le groupe des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité.
37. ENCOURAGE les Correspondants nationaux Ramsar à redoubler d'efforts pour assurer la coordination avec leurs homologues nationaux correspondants d'autres conventions et accords internationaux pertinents, et avec tous les praticiens des zones humides, y compris les administrateurs de Sites Ramsar, afin de les informer des activités Ramsar et d'être informés par eux des activités, processus et questions d'intérêt commun.
38. APPELLE les Parties contractantes à activer et développer des mécanismes d'établissement de réseaux, tels que les Comités nationaux Ramsar pour les zones humides, pour assurer la collaboration avec les ministères, services et organismes nationaux ainsi qu'avec les organismes mondiaux et régionaux tels que le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) et autres commissions économiques régionales des Nations Unies, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Banque mondiale, en vue d'améliorer l'utilisation rationnelle des zones humides.

39. DEMANDE aux Parties contractantes concernées de poursuivre la mise en œuvre des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19).
40. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et les partenaires mondiaux et régionaux de continuer de soutenir les Initiatives régionales Ramsar et d'appliquer les *Directives opérationnelles 2016-2018 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides* (approuvées par la Résolution XII.8, *Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar*), pour stimuler un engagement politique accru aux niveaux national et régional et l'application de la Convention.
41. DEMANDE au Secrétaire général de faire rapport à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes sur les possibilités de renforcer la contribution de la Convention au Programme de développement durable et aux Objectifs de développement durable post-2015 en ce qu'ils touchent aux zones humides.
42. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de faire rapport chaque année au Comité permanent sur les progrès d'application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*.
43. DONNE EN OUTRE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer de travailler de manière à renforcer la collaboration avec la Perspective pour le patrimoine mondial de l'UICN, le PNUE, le PNUE-GRID, le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les commissions économiques régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, l'OMS, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la FAO, le FEM, la Plateforme intergouvernementale, politique et scientifique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), entre autres, et de faire régulièrement rapport sur les progrès au Comité permanent et aux Parties contractantes.
44. DEMANDE au Secrétariat de poursuivre ses travaux avec le Groupe de liaison sur la biodiversité pour renforcer la cohérence et la coopération, poursuivre les efforts d'amélioration de l'efficacité et réduire le recouvrement et le dédoublement inutiles à tous les niveaux pertinents entre les conventions relatives à la biodiversité, et notamment :
 - a. renforcer la coopération, la coordination et l'attention accordées aux synergies pour l'exploration de systèmes d'établissement des rapports, y compris de futurs systèmes d'établissement des rapports et d'indicateurs en ligne, comme moyen d'améliorer la synergie en matière d'établissement des rapports nationaux aux conventions relatives à la biodiversité;
 - b. envisager des moyens de renforcer la coopération en matière de stratégies d'information et de communication;
 - c. définir des possibilités de renforcer la coopération pour les travaux relatifs à des questions intersectorielles.
45. DEMANDE au Secrétariat de collaborer avec le PNUE à l'application de leur protocole de coopération et de faire rapport au Comité permanent sur les progrès des activités concernées.
46. DEMANDE au Secrétariat et au Comité permanent de faciliter la sélection des représentants qui participeront aux ateliers dirigés par la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour explorer les synergies entre les conventions.

47. DEMANDE au Secrétariat, dans le cadre du Plan de travail conjoint entre la CDB et la Convention de Ramsar, de continuer de collaborer afin de promouvoir la sensibilisation aux solutions de gestion de l'eau fondées sur les écosystèmes et le renforcement des capacités à cet effet, pour contribuer au développement durable, conformément à la décision XI/23 de la CDB, et d'envisager de soutenir l'organisation d'une activité parallèle sur la Convention de Ramsar à la prochaine COP de la CDB.
48. DEMANDE au Secrétariat et au GEST de poursuivre la coopération avec l'IPBES tant du point de vue des demandes de Ramsar à l'IPBES que de l'utilisation des résultats de l'IPBES dans les travaux de la Convention.
49. DEMANDE au GEST, avec l'aide du Secrétariat, d'établir des lignes directrices pour la formulation, l'approbation et la communication des demandes de Ramsar à l'IPBES, et de les soumettre à la prochaine session de la Conférence des Parties pour adoption, comme demandé dans la Résolution XI.6 de la COP11.
50. APPELLE les Parties contractantes à mettre en œuvre le *Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides* (annexe A de la Résolution IX.1), le *Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l'eau* (annexe C de la Résolution IX.1) et la Résolution XI.21, *Les zones humides et le développement durable*, et INVITE les partenaires de la Convention et autres acteurs intéressés à soutenir aussi la mise en œuvre de ces Résolutions.
51. ENCOURAGE les Parties contractantes à contribuer à la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi sur la biodiversité de la CDB et à démontrer, dans leurs Rapports nationaux, comment les mesures qu'elles prennent pour appliquer la Convention de Ramsar contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi.
52. DEMANDE au GEST, en collaboration avec les partenaires pertinents, d'examiner comment il pourrait contribuer pour les questions relatives aux zones humides, à tout cadre éventuel de suivi et d'indicateurs pour les Objectifs de développement durable, leurs buts et objectifs pertinents.
53. DEMANDE au Secrétariat d'estimer le coût des possibilités de collaboration avec les différents partenaires (p.ex. le PNUE-GRID) et de renforcement de l'accès des Parties à ce type de données et outils de suivi.
54. ENCOURAGE les Parties et autres acteurs à redoubler d'efforts pour intégrer les plans de gestion des zones humides dans les plans de gestion intégrée des ressources en eau et dans les plans d'économie d'eau à l'échelle du bassin, ainsi que dans les plans d'aménagement spatial/d'utilisation des terres.
55. ENCOURAGE AUSSI les Parties et autres acteurs à redoubler d'efforts pour tenir compte des valeurs et des services écosystémiques des zones humides dans les stratégies, plans et règlements d'autres secteurs et à les intégrer dans une approche des plans d'occupation des sols au niveau du bassin et autres décisions locales, nationales et mondiales pertinentes.
56. PREND NOTE des références aux zones humides contenues dans les propositions du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable; et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'inclure, dans leurs propres objectifs nationaux, les priorités de gestion et de restauration des zones humides, conformément au développement durable.

57. SE FÉLICITE de la collaboration entre le Secrétariat et l'UICN et des progrès réalisés pour évaluer les travaux déjà accomplis; PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de mettre à jour tous les accords et lignes directrices avec l'UICN en coopération avec le Groupe de travail sur la gestion, conformément à la Résolution IX.24, *Améliorer la gestion de la Convention de Ramsar*; et ENCOURAGE les deux parties à collaborer de manière plus étroite pour continuer de renforcer l'application de la Convention.
58. DEMANDE au Comité permanent, pour faciliter la collaboration entre le Secrétariat et l'UICN, d'établir, à sa 50^e Réunion, un mécanisme composé de Parties contractantes, respectant une participation régionale équilibrée, qui, tenant compte des besoins des Parties contractantes et du Secrétariat Ramsar, facilitera les discussions entre le Secrétariat Ramsar et l'UICN, afin de trouver des moyens d'améliorer le fonctionnement actuel du Secrétariat et de renforcer l'application de la Convention de Ramsar, et fournira un rapport sur ces discussions à la 51^e Réunion et à toutes les réunions ultérieures du Comité permanent.
59. DÉCIDE d'accorder le statut d'Organisation internationale partenaire au Wildfowl & Wetlands Trust (WWT).